



MAIRIE
DE
CASTELNAU DE GUERS



OBJET : ARRÊTE INTERDICTION DE CIRCULER ET STATIONNER CAVE COOPERATIVE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2212-1 et suivants,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de la Voirie Routière,
Vu l'état de la toiture de la Cave coopérative suite à la tempête du 24/08/2026 et que les tuiles menacent de tomber sur le passage qui longe la cave coopérative,
Vu les circonstances météorologiques exceptionnelles liées à la tempête survenue le 24 août 2026 ;
Considérant que la toiture de la Cave Coopérative de Castelnau-de-Guers a subi des dégradations à la suite de cet épisode météorologique ;
Considérant que des tuiles de la toiture présentent un risque de chute sur les espaces situés aux abords du bâtiment ;
Considérant que la chute éventuelle de ces éléments est susceptible de porter atteinte à la sécurité des usagers de la voie publique, des piétons et des véhicules ;
Considérant qu'il y a lieu de prendre sans délai toutes les mesures dans le but de garantir la sécurité publique ;

ARRETE

Article 1^{er} : La Circulation, le stationnement et l'accès sont interdits jusqu'à nouvel ordre à l'endroit suivant :

- Chemin longeant la cave coopérative

Article 2^{ème} : La présente interdiction concerne les piétons et les véhicules,

Article 3^{ème} : Des barrières seront misent en place par la Société MUNOZ,

Article 4^{ème} : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5^{ème} : Monsieur le Maire de Castelnau de Guers, Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Pézenas, la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.



Fait à CASTELNAU DE GUERS, le 11 Septembre 2026

Le Maire



Didier MICHEL